

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 31 (1994)  
**Heft:** 1187

**Artikel:** Contestation  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1009623>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LIMITATIONS DE VITESSE

## Touche pas à ma bagnole

### LES «LIÈVRES DU BITUME»

Pour le juge fédéral Martin Schubarth, qui s'exprimait récemment lors d'un colloque sur la circulation routière, l'automobile est trop souvent un «facteur criminogène». Martin Kilias, juriste et doyen de la Faculté de droit de Lausanne, plaide, lui, pour des mesures contre les «lièvres du bitume».

(pi) Il y a de bonnes idées dont on sait par avance qu'elles ne se réaliseront pas avant longtemps. Inutile donc d'en analyser le bien-fondé ou l'efficacité. Reste la réflexion sur les réactions qu'elles suscitent.

Martin Killias, professeur de droit pénal et de criminologie, et Martin Schubarth, juge fédéral, proposent d'équiper les voitures d'un dispositif empêchant de dépasser la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes, soit 120 km/h.

La contribution de cette mesure à l'augmentation de la sécurité routière sera certes minime – et c'est un des arguments avancés par ceux (le masculin est ici indiqué) qui s'y opposent: la part des accidents survenant sur l'autoroute à cause d'une vitesse supérieure à 120 km/h est faible. Mais s'il fallait se limiter aux seules mesures les plus efficaces – interdiction de consommer de l'alcool, limitations de vitesse en dehors des autoroutes, limitation du nombre de chevaux en fonction du poids du véhicule, etc – ces mêmes opposants se plaindraient d'une atteinte inadmissible à leur liberté. Il ne faut donc rien faire, même si le seul usage de la liberté qu'ils défendent, c'est de pouvoir tourner la loi.

L'opposition à la proposition des deux juristes relève, comme si souvent dans le domaine des transports, de l'irrationnel le plus pur. Car comment soutenir sérieusement l'inopportunité d'une mesure qui ne fait que conformer un engin aux limites que la loi pose pour son utilisation ?

L'argument le plus ridicule est évidemment celui de la réserve de puissance: on aurait besoin, dans des situations périlleuses, de dépasser la vitesse-limite pour se sortir d'affaire. C'est bien cette réserve de vitesse qui incite les conducteurs à se mettre dans des situations dangereuses, pour eux et pour autrui. On ne voit d'ailleurs pas, sur l'autoroute, de quel mauvais pas on pourrait se sortir grâce à une accélération à 160. Tout au plus peut-on espérer ne pas rater la prochaine sortie après un dépassement aventureux.

Dans cette affaire, le credo libéral tient du plus pur infantilisme: touche pas à mon jouet. Et ce n'est pas une innovation que de ne pas laisser entre n'importe quelles mains des engins d'usage dangereux. Ou alors, pourquoi interdire la vente de pistolets mitrailleurs, leur utilisation sans danger pour autrui étant tout à fait envisageable pour des personnes responsables ?

Mais un large pan de la pensée libérale doit m'échapper: les mêmes qui s'offusquent qu'on puisse empêcher les voitures de dépasser la vitesse autorisée sont les premiers à se

manifester pour défendre l'Etat de droit en d'autres circonstances. Et s'ils appliquaient à d'autres domaines la même logique que pour le bridage des voitures, ils défendraient par exemple la vente libre de stupéfiants. Car enfin, rien n'indique que quelqu'un qui achète de l'héroïne va ensuite se l'injecter. ■

CENSURE

## Un rédacteur en chef démissionne

(vb) Le rédacteur en chef du *Journal de l'Ouest* (Lausanne), Raymond Fawer, a démissionné avec effet immédiat, après avoir mis sur la sellette, dans un article critique, le président de la direction générale d'EOS (Energie Ouest Suisse), Christophe Babaïantz.

L'assemblée de la société commerciale et industrielle de Renens, affiliée à l'UVACIM (Union vaudoise des associations commerciales, industrielles et des métiers), avait invité comme orateur le directeur d'EOS, le 16 juin. A l'issue de la conférence, Raymond Fawer a posé une question sur le potentiel d'économies réalisables actuellement dans le domaine de la consommation d'électricité, en citant un texte d'EDF (Electricité de France) paru dans *Les Cahiers de l'Électricité*, édités par EOS et faisant état d'une économie potentielle de 8%. S'étant entendu séchement «moucher» par Christophe Babaïantz, Raymond Fawer a rendu compte dans son journal des débats de la soirée et a traité également du thème des économies d'énergie, dans lequel il a fustigé le directeur d'EOS. Ce dernier a demandé un droit de réponse, publié le 18 août, auquel le journaliste s'apprêtait à répondre dans le numéro suivant. Or, sa prise de position n'a pas paru, à la suite d'une intervention de l'éditeur, qui intercepte in extremis le texte du rédacteur en chef. Celui-ci menace alors de démissionner si l'éditeur ne lève pas sa censure. L'éditeur fait couper dans le texte par le secrétaire de rédaction. La réponse de Raymond Fawer paraît le 8 septembre, tronquée. Mis devant le fait accompli une deuxième fois, le rédacteur en chef n'a plus qu'à donner sa démission et en appeler à la Fédération suisse des journalistes pour défendre ses droits. ■

## Contestation

Trois candidats sont présentés par les partis pour repourvoir le siège de juge de paix dans l'arrondissement 11 de la ville de Zurich. Les socialistes, qui détiennent la fonction depuis 1932, ont présenté une femme. Les partis bourgeois, PDC, Radicaux et UDC, avec un candidat du PDC et un juriste sans parti, contestent le siège socialiste. ■